

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***25369733***Déposé
13-11-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/11/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0801785370

Nom(en entier) : **WALLONOR**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue Prince de Liège(JB) 56 bte B
: 5100 Namur**Objet de l'acte :** OBJET

D'un acte reçu le six novembre deux mille vingt-cinq par le Notaire Sophie COULIER, associé à Namur, Chaussée de Waterloo, numéro 38, en cours d'enregistrement, il résulte que :
L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « **WALLONOR** », ayant son siège à 5100 Jambes/Namur, Avenue Prince de Liège 56 boîte B, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0801.785.370

Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le dix mai deux mille vingt-trois, publié par voie d'extraits à l'annexe du Moniteur belge le dix-sept mai deux mille vingt-trois sous le numéro 23345732 ;

A adopté à l'unanimité la résolution suivante :

Rapport de l'organe d'administration exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet

Le Président donne lecture du rapport de l'organe d'administration exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet de la société.

L'assemblée déclare avoir pris connaissance de ce rapport lequel a été mis antérieurement à disposition des actionnaires qui le reconnaissent. Ce rapport est approuvé à l'unanimité.

Un exemplaire de ce rapport sera déposé avec une expédition des présentes au greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent.

Approbation de la modification des statuts portant sur l'objet

L'objet est modifié et le texte de l'article 3 des statuts afférent audit objet sera donc rédigé comme suit (les mentions **en gras** étant ajoutées) :

« La société a pour objet, en Belgique ou à l'étranger, en son nom propre et/ou pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers les activités suivantes :

- Les activités d'achats et de ventes de métaux précieux (or, argent, platine, palladium,...) sous différentes formes telles que les lingots, les pièces, les bijoux, en vrac ou les déchets ;
- Les activités d'achats, de ventes et de réparations/rénovations d'articles d'horlogerie ;
- Les activités d'affinage de métaux précieux et de fonderie pour métaux précieux ;
- Les activités d'achats et de ventes d'objets d'antiquité, de mobiliers d'ameublement, d'objets de collection, d'objets de luxe (sacs, fourrures, etc.) ;
- Les activités d'expertise immobilière ;
- La promotion, la création, l'organisation de tous événements, de séminaires, de salons professionnels et de congrès, de colloques, de foires et salons, mariages, concerts, spectacles, réunions, conférences, incentives, team building ; ainsi que toutes activités commerciales et administratives y relatée ;
- L'exploitation de tous brevets, licences, secrets de fabrication, dessins ou modèles ;
- L'exploitation de franchises ;
- Les activités d'édition de logiciels et autres réalisations de logiciels ;
- Le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, la représentation et le courtage, ainsi que la fabrication, la transformation et le transport de toutes marchandises et de tous produits, et notamment de tout bien matériel en

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

rapport avec les opérations susmentionnées et notamment mais non exclusivement d'objets d'art, d'antiquités et de bijoux ;

- L'accomplissement des mandats de gérant, d'administrateur, et/ou d'administrateur délégué, de liquidateur qu'elle pourrait recevoir dans d'autres sociétés ;

- L'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maison, appartements, gîtes, bureaux, chambres d'hôtes, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale de tous biens immobiliers ainsi que toutes opérations de financement et plus particulièrement la création, la fabrication, l'achat, la vente, la location, l'exploitation, de gîtes, d'appartements, de maisons, de chambres d'hôtes ;

- L'achat, la vente d'actions, d'obligations, de devises et d'autres produits financiers sur tous marchés (en excluant toute activité réglementée nécessitant un agrément de la FSMA).

La société peut, par voie de souscription, apport, fusion, absorption, coopération, participation, intervention financière, ou toute autre manière, participer à toute société ou association ayant un objet identique ou connexe, ou dont l'objet pourrait faciliter la réalisation de son objet, même indirectement.

La société pourra également s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'investissement, de prêt ou de toute autre manière, à toutes affaires, entreprises ou sociétés, en Belgique ou à l'étranger, le tout en vue de favoriser son propre développement ou de générer un profit ou un intérêt économique quelconque dans son chef.

La société peut se porter garante ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large, et exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut acquérir tout bien mobilier ou immobilier même sans relation directe ou indirecte avec son objet.

La société peut accomplir en Belgique ou à l'étranger toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières, immobilières ou financières de nature à favoriser ou étendre directement ou indirectement la réalisation de son objet. Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou qui soient de nature à favoriser le développement de son entreprise et même fusionner avec elles.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps l'expédition de l'acte de la société

Sophie COULIER, Notaire associé à Namur, Chaussée de Waterloo, numéro 38.